



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 14 octobre 2014.

[...]

[...]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 10 octobre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un particulier néerlandophone qui a été hospitalisé à l'hôpital Paul Brien du CHU Brugmann du 10 avril au 7 mai 2014, mais qui n'a, pendant cette période, pas eu de traitement ni d'explication en néerlandais par les infirmières.

A la demande de la CPCL, vous répondez ce qui suit:

*"Je souhaite d'abord vous communiquer que notre direction, par respect vis-à-vis de nos patients, défend absolument le respect du bilinguisme et prévoit des formations linguistiques pour tout notre personnel afin de les aider de communiquer avec nos malades parlant une autre langue, et en vue de les préparer à l'examen linguistique de Selor.*

*Nous avons vérifié le cas que vous avez signalé et nous avons constaté qu'au moins 2 médecins traitants ont parlé néerlandais.*

*Pour ce qui est du personnel infirmier, nous devons toutefois admettre que dans l'unité de soins concernée, nous avons récemment recruté des personnes originaires du Portugal, qui ne maîtrisent pas encore tout à fait notre langue.*

*Vous avez sans doute déjà appris qu'il y a un grand manque de personnel infirmier et que les hôpitaux essaient de résoudre ce problème en recrutant des candidats étrangers.*

*Nous ferons le maximum pour que ces personnes s'intègrent le plus vite possible dans leur nouvelle situation de travail, et pour, en outre, leur apprendre la deuxième langue nationale le plus vite possible, en vue de garantir ainsi le bilinguisme du service.*

*Nous nous excusons de cet incident et mettrons tout en œuvre afin d'accueillir tous nos patients le mieux et le plus vite possible dans leur propre langue maternelle."*

\*

\* \*

Le CHU Brugmann, centre hospitalière du réseau IRIS, tombe sous l'application de la loi du 8 juillet 1976 concernant les CPAS, et, par conséquent, sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), notamment les articles 17 à 21.

Le site Paul Brien du CHU Brugmann à Schaerbeek est un service local de Bruxelles-Capitale qui, conformément aux dispositions de l'article 19 des LLC, emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

En l'occurrence, les deux médecins traitants se sont entretenus en néerlandais avec le plaignant. Pour ce qui est du personnel infirmier dans l'unité de soins concernée, vous admettez que le personnel étranger employé ne maîtrise pas encore suffisamment le néerlandais. La CPCL estime dès lors que la plainte à l'égard de ce personnel infirmier est recevable et fondée.

Elle prend acte du fait que des initiatives sont prises afin d'améliorer la connaissance du néerlandais de ce personnel étranger.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE